



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI~~,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
~~Madame Sandrine CRUSPIN~~, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN~~,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
~~Madame Florence HALLEUX~~, ~~Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~,  
Madame Cassandra LUONGO, ~~Monsieur Jawad TAFRATA~~,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,  
~~Madame Christine BODART~~, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, ~~Monsieur Hugues DOUMONT~~, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

-----

**4.1. Ville d'ANDENNE c/ MONUMENT HAINAUT - Autorisation d'ester en justice**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement ses articles L 1242-1 et L 3221-5 ;

Vu l'article 19 al. 3 du Code judiciaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à la passation d'un marché public de travaux portant sur la restauration de la Collégiale Sainte-Begge à ANDENNE ;

Vu l'avis de marché du 18 décembre 2019, ainsi que les avis rectificatifs subséquents ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2020 par laquelle est attribué à l'entreprise MONUMENT HAINAUT ledit marché public de travaux ;

Vu le procès-verbal de carence n° 1 approuvé par le Collège communal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de carence n° 2 approuvé par le Collège communal en date du 7 octobre 2022 ;

Vu les procès-verbaux de carence n°s 3 et 4 approuvés par le Collège communal en date du 21 avril 2023 ;

Considérant le constat que l'entreprise adjudicataire ne met pas en œuvre les moyens d'exécution suffisant à restaurer la Collégiale selon le prescrit des documents du marché, selon les directives de la Ville et de son bureau d'architectes, ni selon les règles de l'art ;

Que malgré les différents procès-verbaux de défaut d'exécution, aucune réaction positive n'est constatée ;

Considérant que la Ville ne peut accepter cette exécution incorrecte du marché, ce d'autant plus que la Collégiale est un monument classé ;

Considérant par ailleurs que la Ville doit préserver ses intérêts, notamment financiers, par l'application de pénalités ;

Considérant par ailleurs que la mauvaise exécution dont question a accru les prestations

du bureau d'architecture ORIGIN ;

Qu'enfin, la libération du solde du subside promis à la Ville est conditionnée par la Réception provisoire, qui semble très sérieusement compromise ;

Considérant qu'il convient de saisir les juridictions judiciaires pour :

- obtenir la désignation d'un expert ;
- obtenir réparation du préjudice subi et du préjudice futur ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2023 décidant de :

1. d'ester en justice devant le Tribunal de l'Entreprise de LIEGE – Division NAMUR, la société MONUMENT HAINAUT, à l'effet de :
  - désigner un expert ;
  - indemniser la Ville de tout préjudice causé par l'entreprise.
2. de désigner Maître Sandra PIERRE, Avocate, à l'effet d'assurer la défense et la représentation de la Ville d'ANDENNE.
3. de décider de porter ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil communal pour ratification ;

Par ces motifs,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Décide d'autoriser le Collège communal à ester en justice devant le Tribunal de l'Entreprise de LIEGE – Division NAMUR, la société MONUMENT HAINAUT, dont les bureaux sont établis à 8770 INGELMUNSTER, Oostrozebekestraat, 54 à l'effet de :

- désigner un expert ;
- indemniser la Ville de tout préjudice causé par l'entreprise.

**Article 2**

De désigner Maître Sandra PIERRE, Avocate, à l'effet d'assurer la défense et la représentation de la Ville d'ANDENNE dans le cadre de l'action décidée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise audit Cabinet pour suite voulue.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**Pascal TERWAGNE**

**LE PRESIDENT,**

**Claude EERDEKENS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**



  
**Ronald GOSSIAUX**

  
**Claude EERDEKENS**